

LUNDI LE 3 MAI 2021

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence, le 3 mai deux mille vingt et un (2021), à dix-neuf heures (19 h.)

À laquelle sont présents, madame la Mairesse Barbara Paillé,

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Marie-Claude Lafond	Siège no. 1
Doris Jetté	Siège no. 2
Julie Bibeau	Siège no. 3
Murielle L. Lessard	Siège no. 4
Denis Bergeron	Siège no. 5
Georges Lysight	Siège no. 6

Tous membres du conseil formant quorum.
Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence: Madame Isabelle Plante directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures, sous la présidence de madame Barbara Paillé, mairesse.

91-05-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PROCÈS-VERBAUX
 - 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril 2021
3. CORRESPONDANCE
 - 1) MAMH – Remerciements
 - 2) CPTAQ – Construction et agrégats Lessard inc.
 - 3) Gouvernement du Québec : Certificat de reconnaissance MADA
4. Période de questions
5. ADMINISTRATION
 - 1) Adoption des dépenses d'avril 2021
 - 2) Rapport de la secrétaire-trésorière sur les recettes et dépenses au 30 avril 2021
 - 3) ADMQ – Activité de perfectionnement sur la comptabilité
 - 4) Vélo Québec – Grand Tour 2021
 - 5) Archives municipales : Liste de destruction 2021
 - 6) Signature de l'entente relative à la fourniture des services d'un technicien en aménagement et en urbanisme
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 1) Entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération
 - 2) Comité de sécurité incendie de la MRC
 - 3) Service Incendie – Modification du protocole de déploiement pour les feux de cheminée
7. TRANSPORT/VOIRIE
 - 1) Redevance à Saint-Paulin

8. URBANISME
 - 1) Adoption du règlement #302-21 concernant les abris temporaires
9. ENVIRONNEMENT
AUCUN DOSSIER
10. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE
AUCUN DOSSIER
- 11) AFFAIRES NOUVELLES
 - 1) Rapport de la représentante de la Régie d'Aqueduc.
 - 2) Avis de motion modifiant le règlement 287-18 et dépôt du projet de règlement
 - 3) Félicitations à Dany Bergeron et Vignoble Prémont
 - 4) Félicitations à Mario Ducharme
 - 5) Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 12) Période de questions
- 13) CLÔTURE DE LA SESSION

PROCÈS-VERBAUX

92-05-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

93-05-21

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du courrier ci-après décrit.

- 1) MAMH – Remerciement
- 2) CPTAQ – Construction et agrégats Lessard inc.
- 3) Gouvernement du Québec : Certificat de reconnaissance MADA

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

94-05-21

ADOPTION DES DÉPENSES D'AVRIL 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont décrète le paiement des dépenses d'administration courantes représentées par les écritures numéros 202100127 à 202100165 inclusivement totalisant un montant de 101 232,33 \$ et les salaires d'avril au montant de 13 324,70 \$ telles que détaillées à l'annexe (A) ci jointe.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

95-05-21

RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE SUR LES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du rapport sur les activités financières de la municipalité pour la période du 01 janvier au 30 avril 2021.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

96-05-21

ADMQ – ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT SUR LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre une activité de perfectionnement sur la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de perfectionnement comportera sur des trucs et astuces en contrôle interne, des explications aux rapports financiers, des éclaircissements entre le traitement du fonctionnement et des investissements, la gestion des surplus ainsi que les possibilités de financements des projets;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise madame Isabelle Plante, directrice générale, à s'inscrire à la formation en ligne qui se tiendra le 3 juin 2021 au montant de 125,00 \$ plus taxes.

DE PLUS, la directrice générale est autorisée à fermer le bureau en avant-midi pour participer à la formation.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

97-05-21

VÉLO QUÉBEC – GRAND TOUR 2021

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec organise une randonnée cyclo touristique;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes devraient passer dans la municipalité le 8 et 10 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise Vélo-Québec à passer dans la municipalité.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

98-05-21

ARCHIVES MUNICIPALES : LISTE DE DESTRUCTION 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la liste des archives selon le calendrier de conservation devant être détruite pour 2021. D'autre part, le Conseil autorise la destruction de celles-ci.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

99-05-21

SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À FOURNITURE DES SERVICES D'UN TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT ET EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts fournit à la Municipalité le service d'un technicien en aménagement et en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont mandate madame la mairesse Barbara Paillé et madame Isabelle Plante, directrice générale à signer l'entente relative à la fourniture des services d'un technicien en aménagement et en urbanisme.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

100-05-21

ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE POUR LES INTERVENTIONS NÉCESSITANT LES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT QU'UNE entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération a été mise à jour;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Bibeau appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont mandate madame la mairesse Barbara Paillé et madame Isabelle Plante, directrice générale à signer l'entente du 1^{er} avril 2021 de la MRC de Maskinongé.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

101-05-21

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé doit combler un siège de directeur incendie sur le comité de sécurité incendie MRC;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Bergeron, directeur incendie du SSI de Sainte-Angèle-de-Prémont est intéressé à poser sa candidature pour ce siège;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont appui la candidature de son directeur incendie M. Denis Bergeron et qu'advenant le cas où M. Bergeron soit nommé, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont lui versera l'équivalent de 3h de salaire par rencontre au comité de sécurité incendie MRC et ce sur présentation de la part de M. Bergeron d'une preuve de présence.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

102-05-21

SERVICE INCENDIE – MODIFICATION DU PROTOCOLE DE DÉPLOIEMENT POUR LES FEUX DE CHEMINÉE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte la recommandation du ministère de la Sécurité publique d'augmenter la force de frappe pour les appels concernant les feux de cheminée au même niveau que la force de frappe s'appliquant aux appels pour les bâtiments de risque faible;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de modification du protocole de déploiement s'appliquant au feu de cheminée afin d'ajouter le Service incendie de Saint-Paulin à celui du Service incendie de Sainte-Angèle-de-Prémont sera fait au Groupe CLR, à l'attention de monsieur Alain Beauséjour;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, fasse parvenir à M. Alain Beauséjour la modification du protocole de déploiement pour les feux de cheminée. D'autre part, après réception de la confirmation de la part du Groupe CLR, de faire parvenir à Madame Cynthia Patry du ministère de la Sécurité publique, une copie de la résolution et de la confirmation.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT/VOIRIE

103-05-21

REDEVANCE 2020 À SAINT-PAULIN

CONSIDÉRANT QUE la redevance sur les Carrières et Sablières pour l'année 2020 devant être versée à la municipalité de Saint-Paulin s'élève à 10 617,20 \$;

CONSIDÉRANT QUE son versement doit être autorisé par le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont verse à la municipalité de Saint-Paulin la redevance sur les carrières et sablières, la somme de 10 617,20 \$ pour l'année 2020.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

104-05-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT #302-21 CONCERNANT LES ABRIS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement encadrant l'utilisation des abris temporaires installés dans la cour latérale avant ou arrière d'un bâtiment principal non commercial sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par Madame la conseillère Doris Jetté et résolu unanimement d'adopter le présent règlement statué et décrété par ce qui suit à savoir :

GÉNÉRALITÉ

ARTICLE 1

Dans toutes les zones du territoire de la municipalité, il est permis d'installer un abri temporaire aux conditions suivantes :

- Dans tous les cas, l'abri temporaire doit être situé sur le même terrain du bâtiment principal non commercial qu'il dessert;
- En aucun cas, l'abri temporaire ne peut servir à abriter les animaux.

IMPLANTATION

ARTICLE 2

L'abri doit être installé à 1,5 mètre de la ligne avant pour un terrain à l'intérieur du périmètre urbain et à 3 mètres pour un terrain à l'extérieur du périmètre urbain.

La distance minimale entre les lignes latérales du terrain et l'abri temporaire est d'un (1) mètre, à l'exception des stationnements mitoyens où l'abri peut être localisé directement sur la ligne latérale du terrain.

S'il y a lieu, une distance de 1,5 mètre de la ligne arrière de l'eau doit être respecté.

La Municipalité ne sera responsable d'aucun dommage causé à un abri temporaire par sa machinerie et ses employés lors des travaux d'entretien des rues si ledit abri temporaire n'est pas implanté conformément à la réglementation municipale applicable.

PÉRIODE AUTORISÉE

ARTICLE 3

Un abri temporaire installé dans la cour latérale avant ou arrière d'un bâtiment principal non commercial est autorisé entre le 1^{er} octobre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante.

En dehors de la période d'autorisation et lorsque l'abri temporaire est installé soit dans la cour avant ou latéral du bâtiment principal non commercial, la toile de l'abri temporaire doit être retirée et, si la structure n'est pas démontée, elle doit être remise dans la cour arrière.

DIMENSION

ARTICLE 4

La hauteur maximale d'un abri temporaire est de trois (3) mètres.

SUPERFICIE ET NOMBRE

ARTICLE 5

La superficie maximale de l'abri temporaire est de 50 mètres carrés.

MATÉRIAUX AUTORISÉS

ARTICLE 6

L'abri temporaire doit comporter un revêtement en toile ou tout autre matériel spécifiquement conçu à cette fin.

Le revêtement doit être maintenu en bon état sans déchirure et solidement fixé à une structure démontable bien ancrée au sol.

Toute réparation devra être faite avec un matériau équivalent quant à sa texture et à sa couleur.

DISPOSITION PARTICULIÈRES

ARTICLE 7

Les disposition déclaratoires, interprétatives, administratives et les sanctions, recours et pénalités contenues dans le règlement de zonage s'appliquent à ce règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur portant sur le même sujet.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La mairesse demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

AUCUN DOSSIER

LOISIRS, CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

AUCUN DOSSIER

AFFAIRES NOUVELLES

RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE DE LA RÉGIE D'AQUEDUC.

Madame la mairesse Barbara Paillé et représentante de la Régie d'Aqueduc nous fait un rapport verbal sur les activités de la Régie d'Aqueduc.

105-05-21

AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 287-18 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Georges Lysight qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement 287-18 sur la gestion contractuelle concernant les mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Le projet de règlement est déposé au conseil par Monsieur le conseiller Georges Lysight.

106-05-21

FÉLICITATION À DANY BERGERON ET VIGNOBLE PRÉMONT

Les membres du conseil municipal désirent offrir ses sincères félicitations à Dany Bergeron pour sa nomination comme Personnalité de l'Année 2020 à la Soirée des

Sommets de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la MRC de Maskinongé.
Une reconnaissance bien méritée!

De plus, Martine Lesage et Dany Bergeron de Vignoble Prémont se sont vus décernés le prix Secteur Agro-Tourisme Maskinongé au Gala Gens de Terre et de Saveurs par UPA Mauricie.

107-05-21 **FÉLICITATIONS À MARIO DUCHARME**

Les membres du conseil municipal désirent féliciter M. Mario Ducharme pour son embauche au poste de gestionnaire en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé.

108-05-21 **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

109-05-21 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu de clore la présente séance à 19h20.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Je, Barbara Paillé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 3 mai 2021.

Isabelle Plante,
Directrice générale et secrétaire-trésorière